

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le huit décembre deux mille vingt-cinq dans la salle d'honneur de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 décembre 2025 – 18 heures dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

Pouvoirs

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025

Délibération fixant le choix de la labellisation pour la mutuelle santé et de la participation au financement de la protection complémentaire risque santé des agents

Convention de participation complémentaire prévoyance MNT-CDG76 – Avenant

Association «La Main tendue » - demande de subvention

Informations diverses :

- Remerciements
- Vidéoprotection
- Aménagement Rue du Président Coty - parking
- vœux
- conseil municipal

Tour de table

L'an deux mille vingt-cinq le huit décembre à dix-huit heures , en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Monsieur Raphaël LESUEUR, Maire, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS, Madame Magali PILLET adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Béatrice DEBEER, Madame Martine GORDIEN, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Dominique DAUBENFELD, Monsieur Alain MARETTE, Monsieur Gilles MAGUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé : Monsieur Philippe Malandain .

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain Marette a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

DELIBERATION N°2025-0054- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2025 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-0055 FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTE ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE DES AGENTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité .

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du bureau municipal

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial réuni le 24 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
- Le risque santé

2°) de retenir :
- Pour le risque santé : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 15 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DELIBERATION N° 2025-0056 – CONVENTION DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE MNT – CDG76 - AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Gestion, en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale , a mis en place une convention de participation prévoyance maintien de salaire qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale indispensable en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a activé par délibération du 28 mars 2025 la possibilité de prolonger pour une année supplémentaire le contrat qui prendra fin le 31 décembre 2026. Cette prolongation a été accordée par la MNT sous réserve d'une augmentation des cotisations des adhérents en raison du déficit structurel de ce contrat .

Cette modification a été validée par la signature d'un avenant à la convention de participation par le CDG76. Afin que les agents continuent d'être couverts à compter du 1^{er} janvier 2026 la commune doit signer cet avenant .

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , à l'unanimité

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention de participation de participation prorogeant la convention d'une année et fixant le nouveau taux de cotisation pour les agents.

DELIBERATION N° 2025-0057 – ASSOCIATION « LA MAIN TENDUE » - DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal est informé d'une demande de subvention de l'association « La Main tendue » dont le siège se situe à Gonfreville-l'Orcher.

Cette association a pour objectif de soutenir les enfants, adolescents et adultes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ainsi que leurs familles.

La présente demande vise à soutenir le fonctionnement global de l'association . Les actions menées reposent essentiellement sur le financement des familles mais elles nécessitent un budget stable pour couvrir les frais tels que loyers, charges mensuelles, assurances matériel pédagogique, communication, organisation d'ateliers ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne donne pas suite à la demande d'aide financière de l'association.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Remerciements

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements de la famille Prince – Lamblin pour le témoignage de sympathie de la commune lors du décès de Madame Emmanuèle Prince.

Vidéoprotection

Monsieur le Maire signale que les travaux de câblage sont terminés. L'entreprise chargée de la pose des mâts est en attente de la livraison du matériel qui a pris du retard.

Aménagement de la Rue du Président Coty

Monsieur le Maire informe le conseil que le cabinet d'études Terres et Ciel et la communauté urbaine travaille sur le projet d'aménagement de la Rue du président Coty et du parking, notamment sur son financement.

Vœux

La cérémonie de vœux de la commune aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 11 heures à la salle des fêtes.

Conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal est programmée au 02 février 2026.

TOUR DE TABLE

Monsieur Philippe Paumier informe le conseil municipal que le bulletin municipal Carrefour n° 67 est sorti. Il récapitule notamment les travaux réalisés pendant cette mandature.

Madame Magali Pillet informe le conseil qu'elle est présidente du SIVOS depuis le 19 novembre 2025. Elle signale que SIVOS fait face à des problèmes de trésorerie qui s'explique par une baisse significative des participations entre 2024 et 2025 et le décalage de la facturation aux familles de la cantine et de la garderie.. Il a été également constaté que le montant de la participation de chaque commune était erroné, dû à une erreur dans la formule de calcul et l'omission du coût des enfants extérieurs à ventiler par commune.

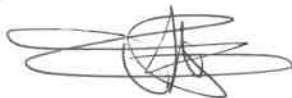
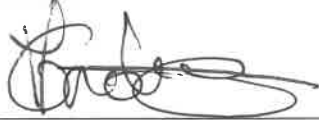
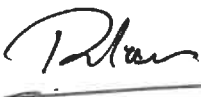
Un ajustement de la participation sera demandé à chaque commune afin d'équilibrer les comptes. La commune du Tilleul versera donc une participation complémentaire de 6 044,80 € au SIVOS.

Elle rappelle que la distribution des colis de Noël aura lieu le 20 décembre. Elle donne rendez-vous à 12 heures 30 à la supérette pour aller chercher les colis.

Monsieur Pierre Brouckaert fait part au conseil que les deux ordinateurs portables pour les instituteurs de l'école sont arrivés. Il s'étonne toutefois du refus du directeur d'école lorsque le représentant de la société d'informatique a voulu les installer.

Madame Annie POYER demande des informations sur le bilan des missions réalisées durant cette année test par la brigade pluri communale de gardes champêtres. A ce jour, aucune donnée n'est parvenue en mairie. Cette question sera évoquée lors de la prochaine réunion prévue la semaine prochaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 32.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
PAUMIER	Philippe	1er adjoint	
COUTURIER	Cyril	2nd adjoint	
HIS	Dominique	3ème adjoint	
PILLET	Magali	4ème adjoint	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
GORDIEN	Martine	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	
MAGUET	Gilles	Conseiller municipal	